



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P260_2023

Date : 25/07/2023

**OBJET : Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime -
Concerts ex abri-canot été 2023**

Exposé

Chaque année, l'Association La Godile organise une manifestation dans le cadre de la Fête de la Mer qui se déroule à Port Diélette. Cette manifestation sous forme de concert a lieu début août dans l'ex abri-canot situé sur le Domaine Public Maritime.

Cette année, l'Association La Godile sollicite la mise à disposition de l'ex abri-canot afin d'y organiser deux concerts, l'un le samedi 5 août 2023 à 19h00 (Fête de la Mer) et l'autre le samedi 2 septembre 2023 à 19h00.

Ces concerts étant des événements concourant à l'animation du port, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2022_135 du 27 septembre 2022, modifiée par la DEL2023_043 du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'outillages 2023 applicables au Port Diélette, notamment l'article 14.3,

Vu la demande de l'Association La Godile en date du 28 juin 2023,

Décide

- **D'autoriser** l'occupation temporaire à titre gratuit de l'ex abri-canot et de ses emplacements extérieurs par l'Association *La Godile*, domiciliée 27 rue du Château à Flamanville (50340), sur les deux périodes suivantes : du samedi 5 août au dimanche 6 août 2023 et du samedi 2 septembre au dimanche 3 septembre 2023 afin qu'elle y organise deux concerts,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE